OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS POUR LE NOUVEAU MUSULMAN

ECRIT PAR LE NOBLE SHEIKH

SALIH AL-FAWZAN

TRADUIT ET ADAPTE PAR

ABDURRAZZAQ ABOU AMIRA ALDJAZAÏRI

REVU ET CORRIGE PAR

L'EQUIPE ISLAMHOUSE

PUBLIE PAR

LE BUREAU DE PRÊCHE DE RABWAH (RIYADH)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

1ère édition, 2014/1435

Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saudia Arabia

Tel : +966 (0)11-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)11-4970126

e-mail : fr@islamhouse.com

IslamHouse.com



Au nom d'Allah, le tout Misericordieux, le tres Misericordieux

INTRODUCTION

Louange à Allah, et que la prière et le salut soient sur notre prophète, ses proches et ses compagnons.

Allah a certes crée les créatures pour son adoration, Il (ﷻ) dit à cet effet :

« **Et je n'ai créé les Djinns et les Hommes que pour qu'ils M'adorent.** »

Aussi, Allah n'est adoré qu'avec ce qu'Il a légiféré. Il a envoyé Ses messagers à cet effet, afin qu'ils clarifient ce qu'Il a légiféré pour Ses serviteurs. En fait, l'adoration d'Allah par ce qu'Il n'a pas légiféré est caduque.

Il a scellé la prophétie avec Son messager Muhammad (ﷺ) et a prescrit à toute l'humanité de le suivre. Allah (ﷻ) dit :

« **Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah...** »

Ainsi, quiconque ne croit pas en Muhammad est mécréant. Sa religion est l'Islam et Allah n'accepte aucune autre religion Il (ﷻ) dit :

« **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.** »

En outre, l'Islam avec lequel est venu Muhammad (ﷺ) comporte cinq piliers :

- l'attestation qu'il n'y a nulle divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et celle que Muhammad est Son messager ;
- l'accomplissement de la prière
- le don de l'aumône obligatoire (zakât)
- le jêune du Ramadan
- le pèlerinage, pour celui qui en a la capacité.



CE QUE DOIT FAIRE CELUI QUI VEUT SE CONVERTIR A L'ISLAM :

1) Il dit [en arabe] : « J'atteste qu'il n'existe de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et

j’atteste que Muhammad est le messager d’Allah », en le prononçant à voix audible.

2) Il effectue les cinq prières obligatoires : le « *Fajr*, le *Zhuhr*, le cAsr, le *Maghrib* et le *cIshâ’*, » de jour comme de nuit, tout au long de sa vie. Le *Fajr* comporte deux cycles de prière, le *Zhuhr* et le cAsr en comportent quatre, le *Maghrib* en comporte trois et le *cIshâ’* en comporte quatre.

Il ne prie qu’après avoir fait ses ablutions, autrement dit : en se lavant complètement le visage, puis les deux mains en incluant les coudes, puis en passant les mains mouillées sur la tête, et en se lavant les pieds jusqu’aux chevilles, tout cela avec de l’eau légalement pure.

3) Si il possède plus d’argent qu’il n’en a besoin il prélève chaque année 2.5% qu’il reverse pour les pauvres et les indigents. En revanche, si son argent n’est pas supérieur à son besoin, il n’a pas à donner de zakât.

4) Il jeûne le mois du Ramadan qui correspond au 9ème mois du calendrier hégirien. Cela signifie qu’il s’abstient de manger, de boire et d’avoir des relations charnelles avec son épouse à partir du lever du soleil jusqu’à son coucher. Il peut manger,

boire et avoir des relations sexuelles la nuit uniquement.

5) S’il en a la capacité financière et physique il accomplit le pèlerinage (« *Hajj* ») à la Maison [Sacrée] d’Allah (La Mecque) une fois au cours de sa vie. S’il n’a que la capacité financière sans en avoir la capacité physique en raison de son âge avancé ou d’une maladie chronique, il charge quelqu’un d’accomplir le pèlerinage pour lui, une fois.

6) Tous les autres actes d’adoration viendront compléter ces piliers.



CE QUE LE MUSULMAN DOIT DELAISSER

1) Il délaisse le polythéisme – qui est le fait d’adorer autre qu’Allah – sous toutes ses formes. Cela inclut d’invoquer des morts, de sacrifier en leur nom ou de leur consacrer des vœux pieux.

2) Il délaisse les innovations – qui sont les adorations qui n’ont pas été légiférées par le messager d’Allah Muhammad (ﷺ) en raison de la parole de ce dernier : « ***Quiconque effectue un acte***

qui n'est pas conforme à notre ordre verra son acte rejeté. » c'est-à-dire : pas accepté.

3) Il délaisse l'intérêt usuraire, les jeux de hasard, les pots de vins, le mensonge dans les transactions et la vente de matières et de produits interdits.

4) Il délaisse la fornication – qui est le fait d'avoir des relations sexuelles avec autre que son épouse légale – et se tient éloigné de l'homosexualité.

5) Il délaisse la consommation de boissons alcoolisées, de porc, de ce qui a été sacrifié pour autre qu'Allah, ou qui est mort sans avoir été égorgé.

6) Il délaisse le mariage avec une mécréante si elle n'appartient pas aux gens du Livre [NdR : juives et chrétiennes].

7) Il se sépare de son épouse mécréante – si elle ne fait pas partie des gens du Livre – sauf si elle se convertit à l'Islam en même temps que lui ou est en période de viduité.

8) Si la circoncision ne lui porte pas préjudice il se fait circoncire chez un médecin musulman.

9) Si il peut émigrer du pays mécréant pour un pays musulman, il doit émigrer. Et s'il ne peut pas, il reste dans son pays tout en s'attachant fermement à sa religion.

Ecrit par Sâlih Ibn Fawzân Al-Fawzân, membre du Comité des Grands Savants, le 19/03/1433.



ما يلزم المسلم الجديد فعله وتركه

باللغة الفرنسية

ألّفها: فضيلة الشيخ صالح الفوزان

-حفظه الله-

ترجمة: عبد الرزاق أبو أميرة الجزائري

مراجعة: قسم الترجمة الفرنسي لدار الإسلام

1435/2014

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة
Islamic Propagation Office in Rabwah
P.O.Box 29465 RIYADH 11457 – TEL 4454900 – 4916065
FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com
http://www.islamhouse.com